Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 069-216900290-20240208-20240208DEL22-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon
Commune de Bron

BRON
Tradition & Innovation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 15 février 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donnés pouvoir : 10

Mme Linda TABTE pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
M. René SIMILLION pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Francois DELAPIERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Raphaël SULTANA
M. Albert YOGO pouvoir à Mme Valérie BOULARD
Mme Marie BRUNET pouvoir à M. Grégory BRUNET
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Membres ne prenant pas part au vote : 2

M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Françoise KIRASSIAN

Délibération n°20240208DEL22

VIE ASSOCIATIVE
Association culturelle Bron Cumbernauld - Attribution de subvention pour l'année 2024

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 069-216900290-20240208-20240208DEL22-DE

RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron apporte son soutien financier et logistique (mise à disposition des locaux et de moyens de fonctionnement et d'équipements, mise à disposition de salles municipales) aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement par la diversité des activités et projets proposés.

Le montant de la subvention 2024 a été calculé sur la base des critères généraux tels que définis dans le règlement d'attribution des subventions aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 485 € à l'Association culturelle Bron Cumbernauld au titre de l'année 2024.

Cette subvention sera versée en une seule fois. L'association devra déposer au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, en ligne sur son compte Espace Associations de Bron, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2024 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- la composition du bureau de l'association actualisée ;
- les comptes annuels validés (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses/recettes) ;
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai.
  Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéreraient être inférieures au montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association. Les sommes versée en trop seront restituées par l'association bénéficiaire,
- en cas dépôt de ces justificatifs hors ce délai, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée.
  Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention 2024 de 485 € à l'Association culturelle Bron Cumbernauld tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 069-216900290-20240208-20240208DEL22-DE

Le Maire,

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 14/02/2024
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD